

LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS



QU'EST-CE QU'UNE PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS?

Les parents sont tenus d'offrir un soutien financier à leurs enfants. Que vous viviez ou non avec l'enfant, vous avez une obligation légale de partager les frais liés à ses soins avec l'autre parent (la nourriture, le logement, les vêtements, etc.).



QUI DOIT PAYER UNE PENSION ALIMENTAIRE?

Chaque parent doit soutenir financièrement ses enfants, et ce, même si le parent :

1. ne vit pas avec l'enfant
2. ne voit pas l'enfant
3. n'est pas ou n'est plus marié à l'autre parent
4. n'a jamais vécu avec l'autre parent



Le parent qui reçoit la pension alimentaire est le parent bénéficiaire et le parent qui paye la pension alimentaire est le parent payeur. Le parent bénéficiaire est habituellement le parent avec qui l'enfant passe la majorité du temps et qui détient la responsabilité principale de ses soins au quotidien.

À noter : Une personne qui n'est pas le parent biologique ou adoptif d'un enfant, comme une belle-mère ou un beau-père qui a assumé des responsabilités de parent, peut être tenue de payer une pension alimentaire. De même, plusieurs personnes peuvent devoir verser une pension alimentaire pour le même enfant.

COMMENT OBTENIR UNE PENSION ALIMENTAIRE?

1. Vous pouvez conclure une entente écrite avec l'autre parent. L'entente peut contenir le montant ainsi que la durée de la pension alimentaire.
2. Vous pouvez vous adresser à la Cour pour obtenir la pension alimentaire. Vous pouvez aussi vous adresser à la Cour si vous n'arrivez pas à conclure une entente ou si une entente conclue n'est pas respectée.

Important : Si vous avez vécu, ou que vous vivez, une relation violente avec l'autre parent, il peut être préférable de vous adresser à la Cour pour obtenir une ordonnance parentale.

COMMENT LE MONTANT DE LA PENSION ALIMENTAIRE EST-IL ÉTABLI?

Les gouvernements provinciaux et fédéral se basent sur une série de règles et de tables appelées *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Ce montant est généralement établi en fonction :

1. du revenu du parent payeur
2. du nombre d'enfants
3. de la province ou du territoire de résidence du parent payeur

Si le parent payeur réside à l'extérieur du Canada, le montant sera établi selon la province ou le territoire de résidence du parent bénéficiaire.

QUAND PREND FIN LA PENSION ALIMENTAIRE?

Il n'y a pas de date spécifique à laquelle une pension alimentaire prend fin. La pension alimentaire peut continuer d'être versée tant que l'enfant demeure un enfant à charge, par exemple si l'enfant est toujours aux études et a besoin du soutien financier de ses parents ou si l'enfant est majeur, mais n'est pas capable de prendre soin de lui-même ou d'elle-même.

Si une date de fin n'a pas été prédéterminée, les deux parents doivent s'entendre sur une date de fin des paiements ou s'adresser à la Cour.